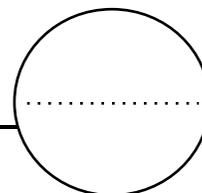




PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance extraordinaire du Conseil municipal du 19 décembre 2023

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

À la Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue mardi, le 19 décembre 2023 à compter de 20h02 au 505-5 rue Frontière, Hemmingford, J0L1H0

Sont présent(e)s :

M. Drew Somerville, maire;
M. Normand Lussier, conseiller n° 1;
M. Christopher Hill, conseiller n° 3;
M. Jonathan Mailloux, conseiller n° 4;
Mme. Jayne McNaughton, conseillère n° 5;
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

Sont également présentes :

Michael Krohn, Directeur général, Greffier, et
Trésorier adjoint
Annick Brunet, Trésorière

Était absent :

M. Roy Catto, conseiller n° 2;

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h02, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation en date du 5 décembre 2023.

2023-12-274

1-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2023-12-275

4-A TRANSFERT D'UN MONTANT DU SURPLUS NON-AFFECTÉ VERS LE FONDS APPROPRIATION SURPLUS GÉNÉRAL CAMION INCENDIE

Considérant que par résolution des montants du surplus non affecté peuvent être injectés au fonds appropriation surplus général réservé camion incendie;

Considérant qu'un camion incendie doit être acheté en 2026;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers ce qui suit :

-Qu'un montant de 150 000\$ soit réservé pour l'achat du camion incendie (poste 03-410-00-006).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2023-12-276

4B-DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 DE LOCATION D'ANGELO INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE L'AVENUE MARGARET

Considérant qu'une partie des travaux de l'avenue Margaret est exécutée ;

Considérant que la Municipalité a reçu le décompte progressif #2 de Location D'Angelo Inc. qui s'élève à 605 967.86 \$ taxes incluses ;

Considérant que ce décompte a été vérifié par le surveillant de chantier Shellex et celui-ci recommande de payer la facture telle que présentée ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers :

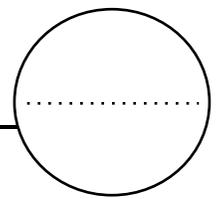
-De procéder au paiement du décompte #2 pour un montant de 605 967.86 \$ taxes incluses à l'entrepreneur Location D'Angelo Inc.;

-Que ce montant sera transféré pour être payé à même le financement temporaire avec la Caisse Desjardins pour un montant total de 605 967.86 \$ taxes incluses ;

-Que ces travaux font partie de l'emprunt concerné par le règlement d'emprunt no. 329.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance extraordinaire du Conseil municipal du 19 décembre 2023

2023-12-277

5A-RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

1 Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

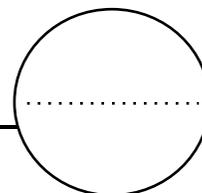
Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

4. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance extraordinaire du Conseil municipal du 19 décembre 2023

2023-12-278

6A-PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

- Attendu que la municipalité du Village de Hemmingford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers qu'ils approuvent les dépenses d'un montant de 32 556.30\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

QUESTIONS DIVERS

2023-12-279

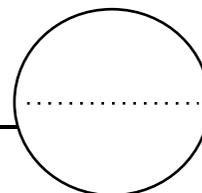
12A-DIVISION DES TAXES MUNICIPALES EN 4 VERSEMENTS AU LIEU DE 3

- Attendu que la municipalité reconnaît que le climat économique actuel est difficile pour de nombreux résidents;
- Attendu que l'augmentation du nombre de versements d'impôts peut offrir aux résidents une plus grande flexibilité financière et alléger le fardeau des versements d'impôts plus élevés ;
- Attendu que le nombre de versements de l'impôt foncier dans la municipalité est par la présente augmenter de trois à quatre par an.
- Attendu que l'augmentation du nombre de versements d'impôts sera mise en œuvre à partir de l'année civile 2024.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que le nombre de versements de l'impôt foncier dans la municipalité est par la présente augmenter de trois à quatre en 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance extraordinaire du Conseil municipal du 19 décembre 2023

2023-12-280

12B - TARIF D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Considérant que conformément à l'article 981 du Code municipal, le conseil peut décréter par résolution un taux d'intérêt qui s'applique à toutes les créances impayées;

Considérant que le taux d'intérêt sur arrérages pour l'année 2023 était établi à 15 % par année ;

Considérant qu' afin d'alléger le fardeau économique des comptes en souffrance, la municipalité réduira les intérêts qu'elle applique de 15% à 12% ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que le taux d'intérêt sur les arrérages pour l'année 2024 sera abaissée à 12% pour 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTION

2023-12-281

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que la séance soit levée à 20:04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Drew Somerville,
Maire

Michael Krohn
Directeur général, Greffier, et Trésorier adjoint

Je, Drew Somerville, maire de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023.